



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/71/Add.1
9 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES
ET DE L'APPROCHE SEXOSPÉCIFIQUE**

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains,
en particulier des femmes et des enfants, M^{me} Sigma Huda**

Additif

Mission en Bosnie-Herzégovine

1. La Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, M^{me} Sigma Huda, s'est rendue en Bosnie-Herzégovine du 21 au 28 février 2005 à l'invitation du Gouvernement.
2. La Rapporteuse spéciale souhaitait s'informer des progrès réalisés dans la lutte contre la traite dans le pays grâce à l'adoption de mesures législatives, administratives et autres, ainsi que des tendances récentes et des obstacles rencontrés. Sa visite avait un double objectif: rassembler les enseignements tirés de la lutte contre la traite et examiner la situation actuelle et formuler des recommandations pour aider le Gouvernement à s'attaquer aux causes profondes de la traite et à protéger les droits fondamentaux de ses victimes.
3. La Rapporteuse spéciale tient tout d'abord à remercier le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine pour l'assistance qu'il lui a apportée et l'esprit de coopération dont il a fait preuve, ainsi que le bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, pour l'aide et les conseils judicieux qu'il lui a fournis pendant sa mission.
4. Compte tenu des dates limites à respecter, le présent document est soumis sous forme de note contenant les observations préliminaires de la Rapporteuse spéciale. La Commission sera saisie d'un rapport complet à sa soixante-deuxième session.
5. Lors de sa visite, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec des représentants de l'État, notamment le Ministre de la justice, le Ministre de la sécurité, le Vice-Ministre des affaires étrangères et le chef du Département consulaire du Ministère des affaires étrangères, le Directeur du service des droits de l'homme du Ministère des droits de l'homme et des réfugiés et le Coordonnateur national des mesures de lutte contre la traite des êtres humains et les migrations illégales. Elle s'est en outre entretenue avec le chef du bureau local du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation internationale pour les migrations, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de la Mission de police de l'Union européenne et de l'International Criminal Investigative Training Assistance Programme. Elle a également rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) et a visité des foyers qui accueillent les victimes de la traite.
6. La Bosnie-Herzégovine, qui se relève d'un conflit, est une société dans laquelle l'incidence de la traite à des fins d'exploitation sexuelle est élevée; le phénomène est également lié à la forte présence d'étrangers dans le pays. La Rapporteuse spéciale a appris que la Bosnie-Herzégovine était de plus en plus un pays de transit autant que d'origine de la traite et qu'il y avait des cas de traite interne. Elle a remarqué que les efforts faits pour lutter contre la traite s'étaient intensifiés au fil des ans, ce qui avait permis une amélioration sensible de la situation, même si le problème existait toujours.
7. Le Plan d'action national de lutte contre la traite élaboré en 2001 a servi de base à une action impressionnante tendant à améliorer le cadre législatif afin de combattre et de prévenir la traite et de protéger les droits de ses victimes. Dans le nouveau Code pénal et le nouveau Code de procédure pénale entrés en vigueur en mars 2003, la traite des personnes est un crime fédéral passible de 10 ans d'emprisonnement. Une loi sur la protection des témoins menacés et des témoins vulnérables a également été adoptée, ainsi qu'une nouvelle loi relative à la circulation et au séjour des étrangers et à l'asile. La Rapporteuse spéciale a été informée que la législation

actuelle pourrait être modifiée pour être mise en conformité avec les normes internationales, ce qui garantirait une meilleure protection des victimes de la traite. Par exemple, la loi sur la protection des témoins ne prévoit de protection que jusqu'à la fin des procès dans lesquels les victimes sont entendues en qualité de témoins, et non jusqu'à ce que leur rapatriement ou leur réinsertion soient assurés. De même, la Rapporteuse spéciale a relevé que le Code de procédure pénale et le Code pénal ne contenaient aucune disposition permettant de confisquer les biens et avoirs des trafiquants condamnés.

8. La Rapporteuse spéciale a été informée qu'il existait toujours des incohérences entre les lois de la Fédération et les lois de chaque entité et des cantons. Cette situation, qui se double de conflits de compétence, crée un obstacle supplémentaire à l'application des lois et à l'exercice des poursuites. Tout en reconnaissant l'utilité des mesures prises pour coordonner les différentes lois des entités et cantons et les problèmes que pose leur diversité, la Rapporteuse spéciale engage le Gouvernement à œuvrer à l'harmonisation de toutes les lois qui ont des incidences sur la traite.

9. La Rapporteuse spéciale a appris avec préoccupation que seul un petit nombre de cas de traite avaient donné lieu à des poursuites et que les personnes reconnues coupables avaient été condamnées à des peines réduites qui ne correspondaient pas à la gravité des violations des droits de l'homme que les victimes avaient subies. Elle se félicite que des programmes de formation à la lutte contre la traite aient été organisés à l'intention des agents de la force publique. Cependant, elle a été informée qu'il était fréquent que la police ne mène pas une enquête approfondie sur d'éventuelles affaires de traite et elle note qu'aucune action n'a jamais été engagée contre des trafiquants de femmes et d'enfants du pays.

10. Un certain nombre de stratégies et mesures de lutte contre la traite mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action national se sont révélées efficaces pour réduire le nombre de cas de traite en Bosnie-Herzégovine. Par exemple, le contrôle des frontières a été renforcé et celles-ci sont aujourd'hui moins poreuses qu'avant. Cependant, la Rapporteuse spéciale a été informée que les trafiquants avaient adopté de nouvelles stratégies pour faire entrer clandestinement des personnes en Bosnie-Herzégovine, notamment au moyen de faux mariages arrangés entre des citoyens de Bosnie-Herzégovine et des femmes étrangères. De même, les descentes opérées dans des boîtes et bars de nuit ont permis une réduction spectaculaire du nombre de victimes de la traite orientées vers des foyers. Cependant, beaucoup affirment que la traite n'a pas disparu mais qu'elle est devenue clandestine et que les victimes sont maintenant enfermées dans des appartements privés où elles n'ont rigoureusement aucune protection.

11. La Rapporteuse spéciale note qu'il est impératif que l'État mette en place des structures particulières pour protéger et promouvoir les droits spécifiques des enfants victimes de la traite.

12. La Rapporteuse spéciale a été impressionnée par l'engagement de la société civile, qui est dynamique et bien organisée, et par les efforts que font plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) pour fournir appui et assistance aux victimes de la traite. À son avis il faut prendre d'autres mesures pour renforcer le système de protection sociale, notamment augmenter le budget et améliorer la coordination entre les autorités et les ONG.

13. Les foyers d'accueil permettent à toutes les victimes de la traite d'être provisoirement en sécurité. La Rapporteuse spéciale pense qu'il faudrait faire davantage pour que les victimes de la traite ne se retrouvent pas de nouveau objet d'un trafic. Elle a également noté que l'État a certes conclu avec des ONG un mémorandum d'accord prévoyant que les victimes sauvées seraient accueillies dans des foyers créés par ces ONG mais que les autorités n'ont rien prévu pour créer des foyers publics. Rien n'est prévu non plus pour l'accueil provisoire des victimes locales de la traite.

14. La Rapporteuse spéciale a appris avec satisfaction que plusieurs campagnes de sensibilisation à des questions liées à la traite avaient été lancées dans le pays. Elle reconnaît que les médias jouent un rôle important dans le travail de sensibilisation, ce qui pourrait contribuer à dissuader d'éventuels trafiquants. Elle souhaite cependant souligner que les campagnes de sensibilisation perdent en efficacité lorsque la pauvreté et le chômage règnent et qu'il existe une demande à la fois locale et internationale.

15. La Rapporteuse spéciale a pris note des progrès réalisés grâce au Pacte de stabilité et au renforcement de la coopération régionale. Elle est convaincue que la coopération entre les pays d'Europe du Sud-Est doit être encore renforcée pour combattre efficacement la traite dans cette région, et, en particulier, qu'un suivi des victimes qui sont rapatriées est nécessaire.
